



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 15 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°2024-10

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 022 203 00 - TRAITEURS

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

Exposé des motifs :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-33 du 22 septembre 2023 portant délégation au Directeur Général,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-24 du 20 octobre 2022 portant autorisation de signature de l'appel d'offres Traiteurs,

Considérant que, suite à l'autorisation de signature du Conseil d'administration au Directeur Général sus visée, a été conclu, en 2023, avec les six traiteurs listés ci-dessous, pour une durée d'un an reconductible une fois, un contrat portant sur des prestations de traiteurs dans le cadre de l'organisation d'événements d'entreprise, réceptions privées :

- ARTS ET SAVEURS
- TRAITEUR GRAND
- MONSIEUR LOUIS EVENEMENT
- MEFFRE TRAITEUR
- AMIS TRAITEUR
- 5 SUR 5 RECEPTIONS TRAITEUR

Considérant que l'objet de cet accord-cadre vise à satisfaire les besoins de prestations de traiteurs, majoritairement pour les clients privés de l'EPCC Pont du Gard, plus que pour ses besoins internes.

Considérant que ces besoins étant par nature externes à l'établissement, les services de l'EPCC Pont du Gard, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, n'ont pas pu prévoir l'accroissement 2023 de ce type de besoins.

Considérant qu'un accroissement de l'activité des séminaires-congrès avec un retour de gros projets de la part de la clientèle privée de l'EPCC a une pour incidence une consommation excessive des montants disponibles.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E.legalite.com

Considérant qu'en conséquence, il est souhaitable d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre afin de prendre en charge les prochains dossiers de réservation de nos groupes.

Considérant que l'article R2194-7 du code de la commande publique dispose qu'un marché « peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit le montant, ne sont pas substantielles. [...] ».

Considérant que le projet d'avenant au marché n'apporte pas de modification substantielle.

Considérant qu'en application de l'article L1414-4 du CGCT, le projet d'avenant correspondant est soumis à l'approbation du conseil d'administration, sachant que l'avis de la commission d'appel d'offres est requis dans la mesure où cette modification entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5%. Que cet avis est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que le Directeur Général doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000€ HT (délibération n°23-33 du 22 septembre 2023).

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les termes des avenants n°1 au marché, joints à la présente délibération.
- ✓ Autorise le Directeur Général à signer lesdits avenants.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DECISION ; ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, M. Scorsone, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Mercier, Mme Harnequaux, M. Mendez-Graf, M. Paoletti.

Avait donné une procuration écrite :

M. Bouget a donné pouvoir à M. Malavieille, M. Nicolas a donné pouvoir à M. Scorsone, M. Favaron a donné pouvoir à M. Pissas.

Fait à Vers, le 15 mars 2024

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD
La Bégude
400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard
Tél : 04 66 37 50 99 • Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com